NUMERO XXXI.

NOUVELLES POLITIQUES,

publiées à LEYDE, le 16 Avril 1802.

EXTRAIT d'une Lettre de HAMBOURG *du 9. Avril.*

UN Courier, arrivé hier avant-midi de *Paris*, a apporté l'avis, que les difficultés, exiſtant entre la République *Françoiſe* & cette Ville, venoient d'être entièrement levées, & qu'en même tems les Comptes avec le Marchand *Hambourgeois*, Mr. *Jaques Chapeaurouge*, avoient été arrêtés d'une maniere ſatisfaiſante pour les deux Parties."

EXTRAIT du Journal Pariſien, LE PUBLICISTE.

"HAMBOURG, *le* 22. *Mars.* — Par les réſultats de la miſſion de notre Syndic *Dohrman* à *Paris*, nos différends avec le Gouvernement *François* ſont heureuſement terminés. Notre Ville payera deux Millions de Marcs, dont Mr. de *Chapeaurouge* ſupportera une partie: Toute la Somme doit être acquittée dans l'eſpace d'un mois. Le Miniſtre *François*, *Reinhard*, nommé pour réſider près le Cercle de *Baſſe-Saxe*, eſt attendu ici d'un jour à l'autre."

EXTRAIT des Nouvelles de PARIS *juſqu'au* 19. Germinal (9. *Avril.*)

"Le Gouvernement de la République s'étoit laiſſé échapper des mains un des principaux reſſorts pour gouverner les Hommes: Il vient de le reſaiſir. Les projets ſur l'organiſation légale des Cultes, laquelle doit leur aſſurer à tous la protection du Gouvernement & les ſoumettre à la fois à ſa ſurveillance, ſe trouvent finalement arrêtés. Quoiqu'ils n'aient pas été agréés abſolument à l'*unanimité* par les Aſſemblées Légiſlatives (ainſi que le *Premier-Conſul* a paru s'en flatter,) celles-ci les ont ſanctionnés néanmoins à une très-grande majorité & ſans contradiction. Le Concordat avec le Pape, ainſi que les Réglemens pour ſon exécution & ceux relatifs à l'organiſation des Egliſes *Proteſtantes*, après avoir été préſentés le 15. *Germinal* au *Corps-Légiſlatif*, furent communiqués le même jour par celui-ci au *Tribunat*, aſſemblé pour les recevoir. Ce dernier Corps les renvoya auſſi-tôt à l'examen d'une Commiſſion ſpéciale, compoſée des Citoyens *Siméon*, *Lucien Bonaparte*, *Savoye-Rollin*, *Roujoux*, *Jaucourt*, *Arnould* & *Jard-Panvilliers*. Le *Tribunat* n'avoit que le 16. & le 17. *Germinal* pour ſes diſcuſſions particulières: Il reçut le 17. le Rapport de ſa Commiſſion, qui lui conſeilloit, par l'organe du Citoyen *Siméon*, d'approuver & d'appuyer au *Corps-Légiſlatif* la Convention & les meſures propoſées: Après la lecture du Rapport, on alla de ſuite aux voix, par le ſcrutin ſecret: Il y eut 85. Votans; 78. boules blanches furent retirées de l'Urne, & ſept noires. En conſéquence de ce réſultat, le *Tribunat*, ſuivant l'uſage, déſigna ſur-le-champ le Rapporteur avec deux autres Membres de la Commiſſion, pour porter le lendemain ſon *voeu d'adoption* au *Corps-Légiſlatif*. C'étoit le 18. *Germinal* que cette Aſſemblée devoit prononcer ſur l'affaire la plus importante qui pût lui être ſoumiſe, & dont la déciſion alloit commencer une nouvelle époque pour la République *Françoiſe*. Dès les 11. heures, une partie des *Légiſlateurs* occupoient déjà leurs places dans l'intérieur de la Salle; les Tribunes publiques, celles réſervées pour les Citoyens des Départemens & pour les Etrangers, les avenues & tout le Local, étoient remplis de nombreux Spectateurs. A deux heures, le *Corps-Légiſlatif* entier ſe réunit, & la Séance eſt ouverte, en préſence entre autres du Prince-Héréditaire d'*Orange* & de ſa Suite, du Miniſtre *Ruſſe* de & pluſieurs autres Envoyés, qui avoient aſſiſté auſſi, le 13. *Germinal*, à la propoſition des ſujets à mettre en délibération. Après quelques opérations préalables, on introduit les Orateurs du Gouvernement, *Portalis*, *Regnier* & *Regnault* (de *Saint-Jean-d'Angely*,) & les Orateurs du *Tribunat*, *Siméon*, *Lucien Bonaparte* & *Jaucourt*. Les deux derniers émettent ſucceſſivement le voeu d'adoption du *Tribunat*, & en expoſent les motifs. Leurs Diſcours finis, & aucun des autres

Orateurs ne prenant la parole, la discussion est fermée. Le *Corps-Législatif*, consulté par son Président *Mancoretle*, se décide à passer immédiatement au Scrutin, & adopte, à la majorité de 228. Voix contre vingt & une, le Projet de Loi suivant."

PROJET DE LOI.

„ La Convention passée à *Paris*, le 26. *Messidor* an 9. (15 Juillet 1801,) entre le Pape & le Gouvernement *François*, dont les „ Ratifications ont été échangées à *Paris*, le „ 23. *Fructidor* an 9. (10. Septembre 1801,) „ ensemble les Articles organiques de la dite „ Convention, les Articles organiques des „ Cultes *Protestans*, dont la teneur suit, se„ront promulgués & exécutés comme *des „ Loix de la République.*"

CONVENTION *entre le Gouvernement* François & Sa Sainteté PIE VII, *échangée le* 23. Fructidor *an* 9.

„ *Le* Premier-Consul *de la République* Françoise & Sa Sainteté *le Souverain-Pontife* Pie VII. *ont nommé pour les Plénipotentiaires respectifs: Le* Premier-Consul *le Citoyen* JOSEPH BONAPARTE, *Conseiller-d'Etat*; CRETET, *Conseiller-d'Etat*; & BERNIER, *Docteur en Théologie, Curé de* Saint-Lo d'Angers, *munis de Pleins-pouvoirs*: Sa Sainteté, *Son Eminence Mgr.* HERCULE CONSALVI, *Cardinal de la Sainte Eglise* Romaine, *Diacre de* Sainte-Agathe ad Suburram, *son Secrétaire-d'Etat*; JOSEPH SPINA, *Archevêque de* Corinthe, *Prélat Domestique de* Sa Sainteté, *Assistant du Trône Pontifical*; & *le Père* CASELLI, *Théologien consultant de* Sa Sainteté, *pareillement munis de Pleins-pouvoirs en bonne & due forme*; *Lesquels, après l'échange des Pleins-pouvoirs respectifs, ont arrêté la Convention suivante.*"

CONVENTION entre le Gouvernement *François* & *Sa Sainteté Pie* VII.

„ *Le Gouvernement de la République reconnoît, que la Religion* Catholique, Apostolique & Romaine, *est la Religion de la grande Majorité des Citoyens* François. Sa Sainteté *reconnoît également, que cette même Religion a retiré & attend encore, en ce moment, le plus grand bien & le plus grand éclat de l'établissement du Culte* Catholique *en* France, *& de la profession particulière qu'en font les* Consuls *de la République. En conséquence, d'après cette reconnoissance mutuelle, tant pour le bien de la Religion que pour le maintien de la tranquillité intérieure, ils sont convenus de ce qui suit.*"

ART. I. La Religion *Catholique, Apostolique & Romaine* sera librement exercée en *France*. Son Culte sera public, en se conformant aux Réglemens de Police, que le Gouvernement jugera nécessaires pour la tranquillité publique.

II. Il sera fait par le *Saint-Siège*, de concert avec le Gouvernement, une nouvelle circonscription de Diocèses *François*.

III. *Sa Sainteté* déclarera aux Titu des Evêchés *François*, qu'Elle attend d avec une ferme confiance, pour le bien Paix & de l'unité, toute espèce de sacr même celui de leurs Sièges. D'après cett hortation, s'ils se refusoient à ce sacri commandé par le bien de l'Eglise (refus n moins auquel *Sa Sainteté* ne s'attend p il sera pourvu, par de nouveaux Titulai au Gouvernement des Evêchés de la cir scription nouvelle, de la manière suivante

IV. Le *Premier-Consul* de la Répub nommera, dans les trois mois qui suivro publication de la Bulle de *Sa Sainteté* Archevêchés & Evêchés de la circonscr nouvelle. *Sa Sainteté* conférera l'Inst Canonique suivant les formes, établi rapport à la *France* avant le changem Gouvernement.

V. Les nominations aux Evêchés, qu queront dans la suite, seront également par le *Premier-Consul*, & l'Institution C nique sera donnée par le *Saint-Siège* conformité de l'Article précédent.

VI. Les Evêques, avant d'entrer en ctions, prêteront, directement entre les m du *Premier-Consul*, le *Serment de fidé* qui étoit en usage avant le changement de vernement, exprimé dans les termes suiv

„ *Je jure & promets à Dieu, sur les S Evangiles, de garder obéissance & fidélit Gouvernement établi par la Constitution République* Françoise. *Je promets au n'avoir aucune intelligence, de n'assister cun Conseil, de n'entretenir aucune L soit au-dedans, soit au-dehors, qui soit traire à la tranquillité publique; &, si mon Diocèse, ou ailleurs, j'apprends qu trame quelque chose au préjudice de l'Eta le ferai connoître au Gouvernement.*"

VII. Les Ecclésiastiques du second ordr teront le même Serment entre les mains de torités Civiles, désignées par le Gouverne

VIII. La Formule de Prière suivante récitée à la fin de l'Office Divin, dans t les Eglises *Catholiques* de *France*: *Dom fulvam fac Rempublicam; Domine, salve Consules.*

IX. Les Evêques feront une nouvelle conscription des Paroisses de leurs Dioc qui n'aura d'effet que d'après le consente du Gouvernement.

X. Les Evêques nommeront aux C Leur choix ne pourra tomber que sur des sonnes agréées par le Gouvernement.

XI. Les Evêques pourront avoir un C tre dans leur Cathédrale, & un Sémi pour leur Diocèse, sans que le Gouverne s'oblige à les doter.

XII. Toutes les Eglises Métropolita Cathédrales, Paroissiales & autres non nées, nécessaires au Culte, seront mises disposition des Evêques.

XIII. *Sa Sainteté*, pour le bien de la & l'heureux rétablissement de la Religio

...blique, déclare, que, ni Elle, ni ses Successeurs, ne troubleront en aucune manière les Acquéreurs des Biens Ecclésiastiques aliénés, & qu'en conséquence la Propriété de ces mêmes Biens, les droits & revenus y attachés, demeureront *incommutables* entre leurs mains ou celles de leurs ayant-cause.

XIV. Le Gouvernement assurera un Traitement convenable aux Evêques & aux Curés, dont les Diocèses & les Cures seront compris dans la circonscription nouvelle.

XV. Le Gouvernement prendra également des mesures, pour que les *Catholiques Français* puissent, s'ils le veulent, faire, en faveur de leurs Eglises, des Fondations.

XVI. *Sa Sainteté* reconnoît, dans le *Premier-Consul* de la République *Française*, les mêmes Droits & Prérogatives, dont jouissoit auprès d'Elle l'ancien Gouvernement.

XVII. Il est convenu entre les Parties-Contractantes, que, dans le cas où quelqu'un des successeurs du *Premier-Consul* actuel ne seroit pas *Catholique*, les Droits & Prérogatives mentionnés dans l'Article ci-dessus, & la nomination aux Evêchés, seront réglés, par rapport à lui, par une nouvelle Convention.

" Les Ratifications seront échangées à *Paris* dans l'espace de quarante jours. "

Fait à PARIS, *le* 26. Messidor *de l'an* 9. *de la République* Françoise (15. *Juillet* 1801.)

(*Signé*) JOSEPH BONAPARTE. HERCULES, *Cardinalis* CONSALVI. CRETET. JOSEPH, *Archiep.* Corinthi. BERNIER. F. CAROLUS CASELLI.

(*Nous commencerons les Réglemens annexés dans le* Supplément.)

*SUITE de l'*EXTRAIT *des Nouvelles de* LONDRES *du* 9. *Avril.*

" La fin d'une Guerre longue & sanglante a dû nécessairement ramener les souverains sur les événemens, dont elle a été si féconde : Les succès des Forces Navales de la *Grande-Bretagne* ont été aussi constans que décidés & brillants : Et, si les campagnes sur le Continent de l'*Europe* n'ont pas fait cueillir également de nombreux lauriers aux Troupes de terre de cette Puissance, c'est peut-être moins à ces Troupes mêmes qu'à des causes individuelles qu'il faut attribuer leurs retraites ou leurs revers, tandis que la Conquête de l'*Egypte*, effectuée autant par la persévérance que la valeur, a prouvé, que, bien conduites, les Troupes *Britanniques* sçavent s'aliser avec leurs Marins. C'est d'après ces motifs que les Représentans de la Nation ont cru, à la Pacification, devoir faire des remercîmens aux uns & aux autres. Le Secrétaire de la Guerre, Lord *Hobart*, en fit la Proposition dans la Chambre des Pairs le 6. Avril. "

" Quelle que puisse être, dit-il, la diversité d'opinion sur les succès ou l'issue de " cette Guerre ; — quel que soit le jugement, qu'on porte sur la manière, dont " elle a été conduite par les derniers ou par " les présens Ministres, je m'assure, que tout " le monde tombera d'accord, que nos Forces de terre & de mer ont montré une bravoure sans exemple. Notre Marine a surpassé tout ce qu'offrent les Annales Navales " des précédens Siècles. Qu'on en juge par " ce seul calcul: Elle a pris, brûlé, ou détruit 77. Vaisseaux de ligne appartenant à " nos Ennemis, 124. Frégates, & environ " mille Bâtimens armés de moindre rang. " L'Armée *Britannique* n'a pas moins bien " mérité: Toutes les fois qu'elle a eu à combattre des Forces égales, elle a remporté la " Victoire. Ses Chefs, ses principaux Officiers ont souvent été cités pour des exploits " particuliers, qui les couvroient de gloire. " Il en est, qui ne l'ont point été, quoique " leurs services n'aient pas été moins brillants ou remarquables. Tel est le Général " *Doyle*, quoique ce soit par simple accident, " par une omission involontaire, qu'il n'a pas " été fait mention de lui dans les Lettres de " Mylord *Hutchinson*. Ce Général m'a écrit de " *Malte* une Lettre, où il exprime ses plus vifs " regrets de l'oubli, qu'il se reprochoit, donnant en même tems les plus grands éloges à " l'Officier, auquel il avoit négligé de rendre " dans le tems une justice bien méritée. Un " jour que la Division du Général *Doyle* devoit se porter à l'attaque d'un Fort près " d'*Alexandrie*, tandis que lui-même, alité " par une maladie très-grave, se trouvoit " éloigné de près de 40. miles de la Place, il " ne fut pas plutôt informé de l'ordre, qu'elle avoit reçu, qu'il quitta le lit, monta à " cheval, traversa le désert avec rapidité, " joignit son Corps, se mit à sa tête, & le " conduisit à l'attaque avec cette ardeur & " ce courage, qui ont toujours distingué le " Général *Doyle*. "

" Mylord *Hobart* parla de même avec reconnoissance des services, rendus par la Milice du Royaume ; il rappella le zèle & la promtitude, avec lesquels elle les avoit offerts, lorsqu'en 1798. la Rebellion éclata en *Irlande* ; offres volontaires, qui contribuèrent beaucoup à prévenir, que ce Pays-là ne fût totalement séparé de la *Grande-Brétagne*. Il termina son Discours par proposer, que " les remercîmens de la Cham- " bre fussent faits aux Officiers & aux For- " ces de mer & de terre pour les brillants " services, qu'ils avoient rendus à leur Pa- " trie durant le cours de la dernière Guer- " re &c. " Il n'y eut aucune Voix, qui leur refusât ce juste tribut d'éloges ; & la série de Motions y relatives passa à l'unani-

mité. — Elles furent faites le même jour, dans les *Communes*, par le Chancelier de l'*Echiquier*, que seconda le Secrétaire-d'Etat, Lord *Hawkesbury*. Mr. *Addington* s'étendit particulièrement sur l'utilité des services, rendus par la Milice: Et, comme dans son Discours il n'avoit parlé que de ceux de la Milice *Britannique*, il prit, après Lord *Hawkesbury*, une seconde fois la parole, pour donner pareillement des louanges à la Milice d'*Irlande*, dont plusieurs Régimens, animés d'une noble émulation envers celle de la *Grande-Brétagne*, s'étoient offerts à venir défendre ce dernier Royaume, dans le cas d'une invasion de la part de l'Ennemi. — Mylord *Hawkesbury*, en faisant regarder la reconnoissance de la Nation envers ses Guerriers, comme un des moyens les plus sûrs de maintenir sa grandeur & sa juste considération en *Europe*, en prit occasion de faire une espèce de profession sur les dispositions pacifiques du Gouvernement: Il assura, " que celui-ci „ feroit tous les efforts, compâtibles avec „ le maintien de son honneur & de ses in„ térêts, pour conserver la Paix; " ajoutant, " que rien n'étoit plus contraire à cet „ esprit que de montrer toujours de la *dé„ fiance* envers un Ennemi, avec lequel on „ venoit de se reconcilier. Un système de „ prudence est toujours nécessaire, dit-il; „ mais *il faut se défaire de la jalousie*. En „ montrant de la *jalousie*, nous montrons „ qu'il y a encore un levain d'irritation „ dans nos coeurs; & cette irritation pro„ duit une réaction dans le coeur des au„ tres. Que notre conduite soit constam„ ment franche, loyale, non-équivoque, „ mâle & courageuse, mais toujours dis„ posée à l'amitié: Et, en la cultivant sin„ cèrement avec les autres Nations, mon„ trons, qu'en rendant aux autres ce qui „ leur est dû, nous sommes pénétrés d'un „ sentiment vif de notre propre honneur, „ de notre dignité, & de notre Indépen„ dance Nationale. " — Les différ... Motions, relatives à la Proposition pr... pale, passèrent toutes sans difficulté.

„ Les professions pacifiques, faites ... le Secrétaire des Affaires-Etrangères, ... d'autant moins douteuses, que la sincé... en est prouvée par les ordres du Gou... nement pour desarmer une grande p... de notre Marine: Les Vaisseaux du ... mier rang, à mesure qu'ils reviennent ... les Ports, vont être mis hors de serv... On paye & congédie successivement ... Equipages de plusieurs. Hier, les ordres ... été expédiés à *Portsmouth*, pour faire ... ser les travaux dans les Chantiers, ... qu'au Bureau des Vivres pour ne point ... de nouvelles Provisions, au-delà du pié ... dinaire de Paix. La Flottille de Chalou... canonnières est comprise dans les ordres ... desarmement. En un mot, les Forces ... vales, actuellement en service, vont ... diminuées de beaucoup; & l'on ne d... point, qu'il n'y ait pareillement une ... réduction dans les Troupes de terre.

AVERTISSEMENT.

La Chambre-Nationale des Compte... *la République* Batave, *eu égard à l'Ar... 2. de l'Ordonnance sur l'Impôt du* petit T... bre, *arrêtée par les ci-devant* Etats-... néraux *le 2. Novembre* 1695, *lequel pré... d'écrire toutes Adresses quelconques, à f... à elle, sur du Papier timbré aux Armes ... la Généralité (aujourd'hui Sceau Na... nal,) prévient tous les Intéressés, par ... présent Avertissement, qu'elle ne rec... aucunes Adresses, quelles qu'elles puis... être, à moins qu'en conformité de l'Ar... 2. sus-dit & de l'Article suivant de l'... donnance précitée sur le* petit Timbre, ... *Adresses ne soient écrites sur du Papi... timbré au Sceau National & de duë val...*

Fait à LA HAYE, le 12. Avril 1802.

Par ordre de la *Chambre-Nationale ... Comptes.* (Signé) G. VOGELVANG.

A la demande des Héritiers de feu BARTHE-ELÉONORE VAN ONGEREN, *Ve... de* GUILLAUME-ADRIEN-JEAN BRUINING, *les Officiers-Municipaux de la ... de* CAMPEN *ont sommé & cité pour la seconde fois, par Edit* ad valvas Curiæ, *en ... du 1. Avril* 1802. *le nommé* Théodore-Marc Exalto d'Almaras, *ayant pour sa part ... de Succession à la sus-dite Hérédité, pour comparoître par-devant eux, en personne ou ... son Procureur, le 5. Février* 1803. *ou avant, & recueillir sa part dans cette Succes... faute de quoi il sera ordonné comme de droit.*

in fidem (Signé) J. AUGIER, Secrétaire.

A LEYDE, *au Bureau des* NOUVELLES POLITIQUES, *par* ABRAHAM BLUSSÉ, *le Jeune.*

PLEMENT AUX NOUVELLES POLITIQUES,

publiées à LEYDE, le 16. Avril 1802.

EXTRAIT d'une Lettre de COPENHAGUE *du 6. Avril.*

AVANT-HIER, un Courier-extraordinaire de *France* a apporté la Nouvelle importante de l'heureuse conclusion des Négociations d'*Amiens* par la signature du Traité-Définitif. Cette Nouvelle n'a pas été froidement reçuë ici, dans l'espoir que la Paix des grandes Puissances-Maritimes de l'*Europe* garantir aussi la nôtre & épargner au *Danemarc* ces rudes épreuves, auxquelles querelles l'exposèrent l'année dernière. Mais nous ne nous abandonnerons point à bres réflexions sur la conjoncture, dont ce Pays devint alors la Victime innocen- ce moment la Fête, qu'on vient de célébrer au jour anniversaire du mémorable t de *Copenhague*, ne permet de penser qu'à la fidélité & à la bravoure, déployées circonstances malheureuses. Notre Prince-Royal, témoin oculaire du dévouë- des Défenseurs de cette Capitale, a eu aussi la satisfaction de distribuer solemnelle- parmi eux le 2. de ce mois, au nom du Roi son Père, les Médailles décernées à aleur & à leur zèle. Quarante-neuf Officiers de Marine & vingt-sept Officiers des es de terre, réunis l'avant-dîner du dit jour en grand Uniforme au Palais de Sa é, reçurent des mains de Son Alteſſe Royale la Médaille d'or, qui pour le Com- nt de la Ligne de défense de notre Rade, *Olfert Fischer*, avoit le dessus enrichi iams. Le Prince-Royal remit à chacun individuellement ce Signe d'honneur, & noncigna tout le plaisir qu'il éprouvoit de les en voir décorés, dans un Discours ncé avec feu, malgré l'affoiblissement de sa santé par quelques jours d'indisposition. ces Officiers dînèrent ensuite à la Cour, & assistèrent le soir au Spectacle, à l'exé- d'une Cantate, qui rappelloit leurs services & ceux des braves Militaires, qui ttirent sous leurs ordres. Ces derniers n'avoient point été oubliés non plus par la qui avoit fait remettre, pendant la journée, la Médaille d'argent à cent vingt-neuf mes, gratifiés en outre d'une Pension de 15. *Thalers* par an. Enfin, le premier laire de la journée du 2. Avril a été signalé encore par une Cérémonie, non moins ante, mais mêlée de plus tristes souvenirs; par la pose de la première pierre du ut à ériger aux Braves, morts au lit d'honneur. Il faut ajouter, que non-seu- dans cette Capitale, mais aussi dans les autres Villes de nos Iles & des deux on a consacré le 2. de ce mois à la commémoration des événemens de ce jour. *Danois* s'en glorifient; & c'est une chose digne de remarque, que l'esprit Mi- il a excité parmi eux. Le Corps des Cadets de Marine s'est depuis considéra- ent accru, & par nombre de Jeunes-gens, que leurs Parens ont fait inscrire, & par beaucoup d'Etudians de cette Université, qui par goût ou par enthousiasme nt voués à ce Service."

EXTRAIT des Nouvelles de PARIS *jusqu'au* 20. Germinal (10. *Avril.*)

Il est encore une chose très-intéressante, qui a signalé l'ouverture du *Corps-Législatif* de ce mois; sçavoir, la communication de la *Liste-Nationale*, à-peu-près com- par le *Sénat-Conservateur*. C'est la Liste des Eligibles aux fonctions Nationa- dans laquelle ont été pris pour la première fois les *Législateurs* & *Tribuns* du au *Cinquième:* Elle comprend la dixième partie des Notables ou Eligibles de Dé- ment; la centième des Notables de Commune, la millième de tous les Citoyens pois. Deux ans ont été nécessaires pour préparer & effectuer les élections successi- aux trois degrés différents de *Notabilité*, qui donnent droit respectivement aux fon- s Communales, Départementales & Nationales. On sent aisément l'importance de avril, dont l'effet doit être permanent, & qu'il s'agira seulement de compléter tous rois ans dans la suite. C'est aussi la confection des Listes de Notables, enfin pres- chevées, qui accomplit la Constitution & affermit la nouvelle Forme de gouverne- dont le Système de *Notabilité graduelle* doit être une des principales bases & des cipaux soutiens. — Il faudroit parler encore de la nouvelle organisation intérieure *Tribunat*, qui vient d'être divisé en trois Sections pour le travail préparatoire à ses nctions publiques, & avec lequel le Gouvernement, par le moyen de ces Sections,

vient de convenir d'une Correspondance directe sur les Projets de Loi préparés p
Conseil-d'Etat, quand on en jugera la communication préalable nécessaire ou utile.
nous devons différer les détails de ces arrangemens essentiels, visiblement arrêtés
remédier au défaut d'harmonie, remarqué jusqu'ici entre le *Tribunat* & le Gouverne
Les premières suites de la sanction Législative de la Convention avec le *Saint-S*
qui occupent tout *Paris*, demandent, que du moins nous les indiquions ici. Le
même de la sanction du Concordat, le Cardinal *Caprara* a été admis, par un Arrêté
Consuls, à exercer en *France* les fonctions de Légat *à latere*, & la Bulle du Pap
date du 24. Août dernier, laquelle lui conféroit cette qualité, a été publiée le lend
dans les deux Langues, *Latine* & *Françoise*. En même tems, dans la journée d'hie
Légat *à latere* s'est rendu avec l'ancienne pompe au Palais des *Tuileries*, & y a e
Audience d'entrée solemnelle du *Premier-Consul*. Celui-ci, exerçant l'autorité re
nuë en lui par le Pape & avouée par les *Législateurs François*, a déjà, & immédiate
après cet aveu, disposé du premier Archevêché de la République, de celui de P
Il l'a conféré au Citoyen *Jean-Baptiste Dubelloy*, ci-devant Evêque de *Marseille*,
lard nonagénaire. C'est, enfin, aujourd'hui le dernier *Decadi*, qui sera célebré p
Fonctionnaires publics comme Jour-de-repos, les nouveaux Réglemens réintegr
Dimanche dans ses anciens droits. Voici le commencement de ces Réglemens,
vont être proclamés ces jours-ci comme Loix de la République."

ARTICLES ORGANIQUES *de la Convention avec le* Saint-Siège.

TITRE PREMIER. — *Du Régime de l'Eglise* Catholique, *dans ses rapports généra
avec les Droits & la Police de l'Etat.*

ART. I. Aucune Bulle, Bref, Rescrit, Décret, Mandat, Provision, Signature serv
Provision, ni autres Expéditions de la Cour de *Rome*, même ne concernant que les p
liers, ne pourront être reçus, publiés, imprimés, ni autrement mis à exécution sans
risation du Gouvernement.

II. Aucun Individu, se disant Nonce, Légat, Vicaire ou Commissaire *Apostolique*,
prévalant de toute autre dénomination, ne pourra, sans la même autorisation, exercer,
Sol *François* ni ailleurs, aucune fonction relative aux affaires de l'Eglise *Gallicane*.

III. Les Décrets des Synodes étrangers, même ceux des Conciles-Généraux, ne po
être publiés en *France* avant que le Gouvernement en ait examiné la forme, leur cons
avec les Loix, Droits & Franchises de la République *Françoise*, & tout ce qui, dans le
blication, pourroit altérer ou intéresser la tranquillité publique.

IV. Aucun Concile-National ou Métropolitain, aucun Synode Diocésain, aucune A
blée délibérante, n'auront lieu sans la permission expresse du Gouvernement.

V. Toutes les fonctions Ecclésiastiques seront gratuites, sauf les oblations qui seroie
torisées & fixées par les Réglemens.

VI. Il y aura recours au Conseil-d'Etat dans tous les cas d'abus de la part des Supéri
autres Personnes Ecclésiastiques. Les cas d'abus sont: L'usurpation ou l'excès de pouv
contravention aux Loix & Réglemens de la République; l'infraction des règles consacr
les Canons reçus en *France;* l'attentat aux Libertés, Franchises & Coûtumes de l'Egli
licane; & toute entreprise ou tout procédé, qui, dans l'exercice du Culte, peut comp
tre l'honneur des Citoyens, troubler arbitrairement leur conscience, dégénérer contre
oppression ou en injure, ou en scandale public.

VII. Il y aura pareillement recours au Conseil-d'Etat, s'il est porté atteinte à l'ex
public du Culte & à la liberté, que les Loix & les Réglemens garantissent à ses Ministr

VIII. Le recours compétera à toute personne intéressée: A défaut de plainte particuli
sera exercé d'office par les Préfets. Le Fonctionnaire public, l'Ecclésiastique ou la per
qui voudra exercer ce recours, adressera un Mémoire détaillé & signé au Conseiller-
chargé de toutes les affaires concernant les Cultes, lequel sera tenu de prendre, dans le
court délai, tous les renseignemens convenables; &, sur son Rapport, l'affaire sera sui
définitivement terminée dans la forme administrative, ou renvoyée, selon l'exigence des
aux Autorités compétentes.

TITRE II. *Des Ministres.* — SECTION I. *Dispositions générales.*

IX. Le Culte *Catholique* sera exercé sous la direction des Archevêques & Evêques
leurs Diocèses, & sous celle des Curés dans leurs Paroisses.

X. Tout Privilège, portant exemption ou attribution de la Jurisdiction Episcopale, est

XI. Les Archevêques & Evêques pourront, avec l'autorisation du Gouvernement,
dans leurs Diocèses des Chapitres Cathédraux & des Séminaires: Tous autres Etablis
Ecclésiastiques sont supprimés.

XII. Il sera libre aux Archevêques & Evêques d'ajouter à leur nom le titre de *Citi*
celui de *Monsieur*. Toutes autres qualifications sont interdites.

SECTION II. — *Des Archevêques ou Métropolitains.*

II. Les Archevêques consacreront & installeront leurs Suffragans. En cas d'empêchement ou de refus de leur part, ils seront suppléés par le plus ancien Evêque de l'Arrondissement Métropolitain.

IV. Ils veilleront au maintien de la Foi & de la Discipline dans les Diocèses dépendans de leur Métropole.

V. Ils connoîtront des réclamations & des plaintes, portées contre la conduite & les décisions des Evêques suffragans.

SECTION III. — *Des Evêques, des Vicaires-Généraux & des Séminaires.*

VI. On ne pourra être nommé Evêque avant l'âge de trente ans, & si on n'est Originaire *François*.

VII. Avant l'expédition de l'Arrêté de nomination, celui ou ceux, qui seront proposés, seront tenus de rapporter une Attestation de bonne vie & moeurs, expédiée par l'Evêque du Diocèse duquel ils auront exercé les fonctions du Ministère Ecclésiastique; & ils seront examinés sur leur Doctrine par un Evêque & deux Prêtres, qui seront commis par le *Premier-Consul*, lesquels adresseront le résultat de leur examen au Conseiller-d'Etat chargé de toutes les affaires concernant les Cultes.

VIII. Le Prêtre, nommé par le *Premier-Consul*, fera les diligences pour rapporter l'Institution du Pape. Il ne pourra exercer aucune fonction, avant que la Bulle portant son Institution ait reçu l'attache du Gouvernement, & qu'il ait prêté en personne le Serment, prescrit par la Convention passée entre le Gouvernement *François* & le *Saint-Siège*. Ce Serment sera prêté au *Premier-Consul*; & il en sera dressé Procès-Verbal par le Secrétaire-d'Etat.

IX. Les Evêques nommeront & institueront les Curés; néanmoins, ils ne manifesteront leur nomination, & ils ne donneront l'Institution Canonique, qu'après que cette nomination aura été agréée par le *Premier-Consul*.

X. Ils seront tenus de résider dans leurs Diocèses; ils ne pourront en sortir qu'avec la permission du *Premier-Consul*.

XI. Chaque Evêque pourra nommer deux Vicaires-Généraux; & chaque Archevêque pourra en nommer trois: Ils les choisiront parmi les Prêtres, ayant les qualités requises pour être Evêques.

XII. Ils visiteront annuellement & en personne une partie de leur Diocèse, & dans l'espace de cinq ans le Diocèse entier. En cas d'empêchement légitime, la visite sera faite par le Vicaire-Général.

XIII. Les Evêques seront chargés de l'organisation de leurs Séminaires; & les Réglemens de cette organisation seront soumis à l'approbation du *Premier-Consul*.

XIV. Ceux, qui seront choisis pour l'enseignement dans les Séminaires, souscriront la Déclaration faite par le Clergé de *France* en 1682, & publiée par un Edit de la même année: Ils se soumettront à y enseigner la Doctrine qui y est contenuë; & les Evêques adresseront une expédition en forme de cette soumission au Conseiller-d'Etat, chargé de toutes les affaires concernant les Cultes.

XXV. Les Evêques enverront, toutes les années, à ce Conseiller-d'Etat, les noms des personnes, qui étudieront dans les Séminaires & qui se destineront à l'Etat Ecclésiastique.

XXVI. Ils ne pourront ordonner aucun Ecclésiastique, s'il ne justifie d'une Propriété produisant au moins un Revenu annuel de trois-cents Francs, s'il n'a atteint l'âge de vingt-cinq ans, & s'il ne réunit les qualités requises par les Canons reçus en *France*. Les Evêques ne feront aucune Ordination avant que le nombre des Personnes à ordonner ait été soumis au Gouvernement, & par lui agréé.

(*La Suite ci-après.*)

*SUITE de l'*EXTRAIT *des Nouvelles de* LONDRES *du 9. Avril.*

» Les assurances, que Mylord *Hawkesbury* a données dans la Séance des *Communes* du 4 de ce mois (*& dont nous avons rendu compte dans notre* Gazette *de ce jour*,) avoient été précédées de celles, que donna dans le même sens le Premier-Ministre, en faisant la veille, 5. Avril, l'ouverture du *Budget:* " Je puis assurer la Chambre, dit-il, & être personnellement garant, qu'il sera fait, dans l'Etablissement de l'Armée & dans celui de la Marine, avec le plus de promtitude possible, toutes les réductions, qu'on trouvera praticables. Je puis même ajouter, qu'il a déjà été fait beaucoup à cet égard, pour soulager le fardeau du Peuple. Le Gouvernement a fait & continuera de faire toute chose, qui sera compâtible avec les règles de la prudence & un système solide de sûreté publique: Mais la Chambre comprend aisément avec moi, que, sans blesser ces règles, l'on ne peut lever le fardeau à la fois: Il convient de continuer une partie de ces charges, jusqu'à la Ratification du Traité-Définitif, quoique, grâces au Ciel, je n'aie pas la moindre raison de douter de cette Ratification." — Ce fut dans le même esprit, qu'avant de passer au *Budget* Mr. *Addington* avoit annoncé, dans cette Séance, pour le Vendredi suivant, une Motion tendant à continuer la restriction des Payemens à faire par la Banque en Espèces. " J'ai consulté sur cet important objet, dit-il, l'opinion de ceux qui sont mieux qualifiés pour en juger que moi: Et c'est

„ d'après leur avis que je me vois autorisé à assurer, que cette restriction ne pourra „ qu'un mois après l'échange des Ratifications du Traité-Définitif." Mylord *Gre* & son Parti, qui forment la nouvelle *Opposition*, n'attendent, de leur côté, que la me époque pour censurer vivement la Paix d'*Amiens*. Lord *Grenville* s'informa hi la Séance des *Pairs*, du tems, auquel le Traité-Définitif seroit remis à la Chambre. *Pelham*, l'un des Membres du Cabinet, ayant répondu, que ce seroit apparemm 26. Avril, & qu'alors il proposeroit un jour fixe pour prendre le Traité en consi tion, Lord *Grenville* prévint les *Seigneurs*, qu'il y auroit bien des points impor discuter dans cet examen: Il blâma, que, contre l'usage constamment reçu jusqu'à sent, l'on parût avoir omis dans le nouveau Traité de rappeller & de confirmer le cieux, qui assuroient quelque avantage non révoqué aux Parties-contractantes. „ „ cette précaution les anciens Traités étoient regardés comme ayant cessé d'exist „ anéantis." C'est ainsi qu'au cas que l'omission eût eu réellement lieu (ainsi qu roissoit) dans le Traité d'*Amiens*, la *Grande-Brétagne* auroit perdu la coupe du de teinture & d'*Acajou* (ou *Mahogany*) dans la Baye de *Honduras:* C'est ainsi que le Traité conclu en 1787. avec la *France*, celle-ci ne pouvoit faire le Commerce *Indes* que sous certaines restrictions &c. Afin de préparer les voyes à cette discu Lord *Grenville* voulut faire une Motion, pour faire remettre à la Chambre un du Bois, importé de la Baye de *Honduras* depuis l'année 1786; mais, Lord *Pelham* témoigné le desir, que pour le présent on différât d'entrer en matière, l'ancien Sec re-d'Etat abandonna sa Motion."

„ Comme la principale raison, pour laquelle la Chambre des *Communes* a fait diffi de prononcer sur les réclamations du Prince de *Galles*, relativement aux Revenu Duché de *Cornouailles*, est, qu'elles sont de nature à être jugées par un Tribunal non politiquement par les Représentans de la Nation, (raison adoptée par tous les risconsultes Membres de la Chambre, même par Mr. *Grey*, le seul de l'*Opposition* votât en cette occasion avec le Parti de la Cour;) l'on apprend, que S. A. Royale terminée à suivre la voye qu'on lui indique, a remis l'affaire devant le Grand-Ch lier. Voici une courte esquisse du cours, que prirent les Débats sur les *Arrérages Liste-Civile*, dans la Chambre des *Communes*, le 29. Mars."

„ Le Chancelier de l'Echiquier en fit l'ouverture par un Discours, rempli de détail l'état de la *Liste-Civile* depuis 1697; époque, à laquelle on en fit un Etablissement fix montant d'une Somme de 680. mille L. Sterling. A l'accession de la Reine *Anne*, il fut de mille Livres, outre environ 200. mille pour le payement d'anciennes Dettes. Cependant ce Règne l'on fut obligé une fois d'avoir recours au Parlement, pour en faire liquider les rérages. Lorsque *George* II. monta sur le Trône, le Parlement s'engagea à payer toute l pense de la *Liste-Civile*, qui n'excéderoit pas 800. mille Livres par an; Somme, à laq cette dépense avoit monté, année commune, sous son Prédécesseur *George* I. — Mr. *Ad ton* fit ensuite le tableau de la manière généreuse, dont le Roi règnant en avoit agi, dès avénement, selon le témoignage même du célèbre Sir *William Blackstone*, en cédant à la tion tous ses Revenus, moyennant une Somme de 900. mille L. St. par an, servant à p non-pas seulement la dépense de la Royauté ou les frais de l'entretien de sa Maison, pour la plus grande partie, ceux du Gouvernement, le Département des Affaires-Etra res &c. Dès le début de son Discours, le Ministre avoit remarqué, combien la discu présente imposoit silence à ceux, qui, par ignorance ou mauvaise volonté, avoient représe ces dernières années, la dépense de la Couronne comme un immense fardeau pour la tion. — Dans l'impossibilité, où nous sommes, de rapporter de plus grands détails de cet cellent Discours, nous ajouterons seulement ici, que Mr. *Addington* le termina par la Mot „ que c'étoit l'opinion du Committé, qu'il fût accordé à S. M. une Somme de 990,050. L. „ pour acquitter les Arrérages de la *Dette-Civile*, dûs à l'époque du 5. Janvier 1802."

„ Immédiatement après le Premier-Ministre, Mr. *Fox* prit la parole & fit un Discou plein de bonne humeur à raison des deux bonnes Nouvelles, qu'il venoit d'entendre, l'une la signature du Traité-Définitif, l'autre de la prochaine révocation (que Mr. *Addington* ve d'annoncer) de la *Taxe sur les Revenus*. — Il desapprouva néanmoins la Motion & voulu remplacer par une Adresse au Roi, pour lui recommander des mesures de régularité & d'é nomie. Mr. *Addington* donna quelques éclaircissemens; & Mr. *Pitt* le seconda. Mr. *Tie* & le Docteur *Lawrence* se rangèrent avec Mr. *Fox*. Cependant la Motion de renvoyer l'af fut rejettée à la pluralité de 228. contre 46, celle au contraire, qu'avoit faite le Ministre, admise à la majorité de 226. contre 51. Voix."

A LEYDE, *au Bureau des* NOUVELLES POLITIQUES, *par* ABRAHAM BLUSSÉ, *le Jeune.*